

Décret n° 2023 - 1771 du 5 décembre 2023

Modifiant certaines dispositions du décret n°2018-384 du 11 octobre 2018 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination du projet des réformes intégrées du secteur public.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°28-2023 du 28 septembre 2023 autorisant la ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2023-1659 du 28 septembre 2023 portant ratification de l'accord de prêt et de l'accord de financement relatifs au programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » entre la République du Congo, d'une part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'association internationale de développement, d'autre part ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret 2022-1916 du 12 décembre 2022 portant rectificatif du décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : les articles 3, 5, 7, 8 et 9 du décret n°2018-384 du 11 octobre 2018 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Chapitre 2 : Des attributions

Article 3 nouveau :

Le mandat de l'unité de coordination du projet des réformes intégrées du secteur public s'étend aux activités du programme « accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services » (PAGIR), dans sa composante « projet d'investissement » (IPF).

A ce titre, l'unité de coordination est chargée, notamment, de :

- coordonner les activités de la composante IPF telles que prévues dans ses sous-composantes ;
- planifier et mettre en œuvre le programme ;
- assurer la gestion fiduciaire du programme (administration, finances et comptabilité, passation des marchés) de toutes les activités du programme en conformité avec le manuel des procédures ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du programme et mettre à jour les indicateurs du programme y afférents ;
- faire le suivi du respect des aspects en rapport avec la sauvegarde sociale et environnementale du programme ;
- appuyer le secrétariat permanent aux réformes des finances publiques en mettant l'accent sur les aspects fiduciaires, environnementaux et sociaux, les rapports de progrès et les relations avec la Banque mondiale ;
- préparer les programmes de travail et budgets annuels, et veiller à leur exécution ;
- organiser les missions de supervision et d'évaluation du programme par la Banque mondiale et les tiers, et y participer ;
- informer régulièrement la tutelle, la Banque mondiale et les bénéficiaires sur l'état d'avancement du programme, les difficultés rencontrées et les solutions préconisées ;

- valider, en collaboration avec les structures bénéficiaires, les études et autres interventions menées dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- élaborer les plans de formation et de communication du programme ;
- produire les rapports périodiques et annuels du programme ;
- assurer la préparation et la réalisation des audits annuels ;
- préparer, dans les délais, les réunions du comité de pilotage du programme et en assurer le secrétariat ;
- mettre en œuvre les outils de suivi-évaluation et suivre les indicateurs de performance qui s'y rattachent ;
- représenter le programme, auprès des tiers, des partenaires et des administrations publiques ;
- signer les actes administratifs et autres documents du programme ;
- assurer le strict respect de l'accord de financement du programme ;
- assurer la bonne gestion des ressources humaines et du patrimoine du programme ;
- valider les dossiers d'appel d'offres ainsi que les demandes de propositions et présider les commissions d'ouverture et d'attribution des marchés ;
- conclure les contrats en s'assurant de leur conformité avec les procédures de la Banque mondiale ;
- assurer le respect des critères d'évaluation des membres de l'unité de coordination du programme sur la base des indicateurs de performance ;
- accomplir toute autre tâche pouvant concourir à la bonne mise en œuvre du programme.

Article 5 nouveau : l'unité de coordination du projet des réformes intégrées du secteur public comprend les cellules suivantes :

- cellule administrative, financière et comptable ;
- cellule passation des marchés ;
- cellule de suivi-évaluation et sauvegardes environnementales et sociales.

Article 7 nouveau : l'unité de coordination du projet des réformes intégrées du secteur public emploie un personnel technique pouvant être composé d'un comptable, d'un trésorier, d'un assistant de direction, d'un assistant suivi-évaluation, d'un assistant passation des marchés, d'un spécialiste en communication, d'un spécialiste en sauvegardes sociale et environnementale, l'auditeur interne et d'un personnel d'appui, chauffeurs, huissier et techniciens de surface.

Article 8 nouveau : tout nouveau recrutement du personnel de l'unité de coordination du projet des réformes intégrées du secteur public est organisé de manière compétitive par appel à manifestation d'intérêt public par voie de presse ou par appel restreint.

Article 9 nouveau : le recrutement du personnel se fait sur la base d'un contrat à durée déterminée de deux ans, renouvelable.

Toutefois, l'évaluation du personnel de l'unité de coordination est annuelle. Elle peut donner lieu à la rupture du contrat en cas des résultats non satisfaisants.

Article 10 : le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la république du Congo.

2023 - 1771

Fait à Brazzaville, le 5 décembre 2023



Anatole Collinet MAKOSSO

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public,



Jean-Baptiste ONDAYE



Ludovic NGATSE

Le ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS